

# LE PROJET D'AS

## Le cadre réglementaire, ce que nous disent les textes sur le projet d'AS :

### 1 Les programmes d'EPS :

Dans des formulations proches, les programmes de collège, lycée et LP soulignent que l'association sportive, située dans le prolongement de l'EPS, a un double intérêt pour l'élève : **la pratique sportive et l'apprentissage de la vie associative.**

**Le programme collège** précise dans son préambule : « Dans tous les établissements, l'association sportive (AS) permet une découverte ou une spécialisation dans une ou plusieurs activités sportives ou artistiques, mais aussi une formation certifiée à des tâches d'organisation, d'arbitrage, de managérat et de reportage. L'AS organise la rencontre entre élèves, d'un même ou de plusieurs établissements, sous des formes compétitives ou promotionnelles. Par des prises d'initiatives et de responsabilités, elle permet un apprentissage concret de la vie associative, élément de la citoyenneté favorisant ainsi une approche humaniste du sport. »

**Les programmes de lycée et de lycée professionnel** abordent l'AS dans le chapitre « Organiser les conditions d'enseignement de l'EPS dans un établissement scolaire »

#### **Lycée** : « *L'association sportive : une formation complémentaire*

Dans le prolongement des enseignements obligatoire, optionnel et exploratoire d'Education Physique et Sportive, l'Association Sportive (A.S), à travers les formes multiples de rencontres, y compris inter-AS, permet l'initiation ou la spécialisation dans une ou plusieurs APSA, ainsi qu'une formation à des rôles de jeunes officiels (organisateur, arbitre, juge, manager, reporter, etc). Par des prises d'initiatives et de responsabilité, elle permet aussi un apprentissage concret de la vie associative, élément de citoyenneté favorisant ainsi une approche humaniste du sport. »

#### **LP** : « *Offrir aux élèves volontaires une formation complémentaire : l'association sportive*

Dans le prolongement de l'enseignement obligatoire de l'Education Physique et Sportive, l'Association Sportive (A.S) permet l'initiation ou la spécialisation dans une ou plusieurs activités physiques, ainsi qu'une formation à des tâches d'organisation, d'arbitrage, de managérat et de communication. Par des prises d'initiatives et de responsabilité, elle permet aussi un apprentissage concret de la vie associative, élément de citoyenneté favorisant ainsi une approche humaniste du sport. »

## 2 Le programme UNSS 2008 2012 :

Le chapitre « association sportive » indique : « Les enseignants doivent s'engager dans une démarche de réflexion sur leur projet et sur leur pratique pour aboutir à l'élaboration d'un programme d'actions menant de la logique de l'offre à celle de la demande. Cette démarche doit être concertée et la mise en oeuvre partagée au service d'un réel projet, lequel intégrera de manière étroite vie associative et pratique d'activités physiques. »

« L'association sportive doit être un tremplin éducatif et pédagogique en faveur d'une citoyenneté fondée sur l'égalité des droits et des devoirs garantissant à chacun une égale dignité. »

« (...) il est devenu indispensable que les établissements, les districts, les départements fassent preuve d'imagination, trouvent des solutions, (...) collent aux aspirations et aux pratiques des jeunes, bref, inventent le fonctionnement le mieux adapté à leur établissement. »

Ce texte souligne le rôle central de l'animation autour des 3 pôles Compétition, responsabilisation, développement. Et précise quant au projet d'AS :

« Sa définition, sa mise en oeuvre et son animation doivent :

- prendre en compte des activités traditionnelles et des activités nouvelles suivant des règlements adaptés,
- s'adapter aux conditions locales (disponibilité des élèves, installations, emploi du temps,

choix des activités...),

- intégrer les pratiques « nouvelles » ou « sauvages » existantes,
- être le tremplin vers une autre pratique, plus ouverte à l'autre,
- développer les objectifs de découverte, d'initiation, de perfectionnement,
- offrir une richesse supplémentaire au district UNSS, point fonctionnel de croisement des initiatives. »

En définitive, ce texte, s'il reprend les 2 volets donnés par les programmes EPS (pratique d'activités sportives et apprentissage de la vie associative), est davantage centré sur **l'adaptation du projet au contexte local**, en demandant en particulier de passer d'une logique de l'offre à une **logique de la demande**.

### 3 La circulaire sur le développement du sport scolaire (18/08/2010)

Elle souligne que l'AS est un « acteur majeur de la vie de l'école et de l'établissement » et rappelle « L'importance du projet de l'association sportive » qui « doit faire partie intégrante du projet d'école et du projet d'établissement »

Elle donne des indications précises sur ce projet et ses liens avec le projet d'établissement :

« Le projet de l'association est construit autour de deux principaux axes :

- la pratique d'activités physiques et sportives, avec une alternance, tout au long de l'année, d'entraînements, de rencontres, de compétitions ou de temps forts (...)
- L'apprentissage de la responsabilité, par la participation des élèves à la vie de l'association et à l'organisation des activités. L'association sportive contribue ainsi à l'apprentissage des règles et à la prévention de la violence.

Au-delà de ces deux axes indissociables, l'association sportive doit contribuer à la mise en œuvre des différents volets du projet d'école et d'établissement. »

La valorisation des acquis, la reconnaissance de l'engagement citoyen et associatif des élèves, la formation des jeunes officiels, les actions d'éducation à la santé, l'apprentissage de la natation, l'ouverture internationale, sont cités en particulier.

En résumé, 3 points ressortent de cette analyse :

L'association sportive est un élément important de la politique éducative de l'établissement, **le projet d'AS doit être intégré au projet d'établissement.**

**Le volet éducatif ou citoyen** du projet d'AS doit être valorisé pour souligner les valeurs et l'identité du sport scolaire.

Il est nécessaire d'être attentif aux **attentes, demandes et besoins des élèves** (logique de la demande).

Le point de vue de la commission : la reconnaissance du rôle des AS passe par l'affirmation de son identité au sein d'une politique éducative (nationale et locale) qui prend appui sur le développement de la pratique sportive. L'importance du volet éducatif est toujours présente à l'esprit des enseignants animateurs des AS mais les actions qui en découlent ne sont pas toujours suffisamment mises en avant et valorisées dans un projet formalisé.

C'est pourquoi le tableau suivant prend un point de vue opposé et insiste sur ces aspects en délaissant volontairement le volet « sportif » qui n'apparaît qu'en filigrane mais qui reste essentiel pour donner sens à l'ensemble du projet.

## Les textes sur le projet d'AS

- **Le projet d'AS doit être intégré au projet d'établissement.** L'AS doit s'imposer comme un élément de la politique éducative de l'établissement
- **Il faut être attentif aux attentes et demandes des élèves.**  
La demande des élèves étant difficile à cerner et fluctuante, il est sans doute pertinent de rechercher une **logique de besoins.**
- **Le volet éducatif et citoyen doit être développé et valorisé.** En relation avec le pôle responsabilisation du programme UNSS, de façon à affirmer l'identité du sport scolaire.  
Des actions concrètes existent souvent mais ne sont pas toujours formalisées

## Analyser le contexte et déterminer les besoins

### Analyse des besoins :

- \*Convivialité (vivre ensemble, expériences nouvelles, jeunes officiels)
- \*Entretien de soi, bien-être, santé
- \*Pratique sportive : compétition  
Pluridisciplinarité  
ou une seule activité à approfondir en lien avec l'EPS (améliorer sa note au bac)
- \*Besoins particuliers (Ulis, Segpa, élèves en situation de handicap)

### Contexte

- \*Projet d'établissement : Axes et indicateurs (localisation, population, horaires, internat...etc.)
- \*Liens avec le projet d'EPS
- \*Programme sportif UNSS 2008-2012 et/ou 2012-2016 (journée du sport scolaire)
- \*Projet de district et/ou projet personnel
- \*Contexte humain (nombre de forfait, compétences...etc.)
- \*Contexte élève (vécu sportif, rapport au corps...etc.)
- \*Contexte sportif local
- \*Financement (ressources, dépenses)

NR · listes non exhaustives

## Quelques exemples concrets intéressant le volet CITOYENNETE :

1. Donner des **responsabilités** aux élèves au sein même du bureau ou du comité directeur de l'A.S. Ex : secrétaire adjoint, trésorier adjoint, etc.
2. Organiser la **communication** hebdomadaire (affichage, journal, blog, etc.) cela induit de mettre à disposition des élèves des moyens, des lieux, des temps de formation. Possibilité de lien avec les clubs du FSE.
3. Jouer différents **rôles sociaux** : élève relais, capitaine d'équipe, jeune officiel, etc.
4. S'engager dans un **projet santé** : tenir un cahier d'échauffement/entretien de soi.
5. Engager l'élève à être **assidu et actif** au sein de l'association.
6. **Mutualiser** les moyens humains et matériels (conventions entre AS, financement Etablissement /AS). Organiser des rencontres inter-établissements
7. Organiser l'**accueil** des élèves à besoins particuliers, SEGPA, ULIS. Accueillir les internes, les secondes en début d'année.
8. **Vivre-ensemble** : stage d'intégration, sorties, relations entre classes de différents niveaux et d'élèves d'âges différents.
9. **Ouverture culturelle** : véhiculer l'image de l'établissement à l'extérieur, participer et/ou assister à des spectacles ; découvrir de nouvelles APSA.
10. **Solidarité** : développer l'esprit d'équipe, créer une ambiance conviviale.
11. **Valoriser les acquis** des élèves licenciés à l'AS : socle commun, note de vie scolaire, bulletin.

**L'évaluation du projet** ne doit pas se limiter au pourcentage de licenciés et aux résultats sportifs mais doit faire référence aux axes définis pour affiner l'analyse. Exemples possibles : % de filles, taux de participation ou d'assiduité, participation aux formations de JO, investissement dans la vie associative : de l'affichage au trésorier adjoint...